

Acte publié le
27 FEV. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 004/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Marché d'assurance « responsabilité civile »
 Avenant cotisation 2025

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « responsabilité civile » à SMACL ASSURANCES,

VU le projet d'avenant présenté par SMACL ASSURANCES, portant l'avis d'échéance de la protection fonctionnelle pour l'année 2025 à 216,48 € TTC, qui modifie le marché initial afin de prendre en compte les conséquences financières induites par un contexte de sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel,

CONSIDÉRANT la crise structurelle du marché assurantiel des collectivités,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant au marché d'assurance « responsabilité civile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, portant le montant de l'avis d'échéance de la protection fonctionnelle pour l'année 2025 à 216,48 € TTC.

Grézieu-la-Varenne, le 26 février 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

